

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DU REFERENT ALERTE AU TITRE DE LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Vu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment les articles 6 à 15 ;

Vu la loi 20 avril 2016 modifiant la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations du fonctionnaire, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public, de droit privé ou des administrations de l'Etat

Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 portant nomination par intégration directe de Madame Florence Alusse ;

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de recueil de signalement, Madame Florence Alusse, responsable juridique au sein de GrandAngoulême, est désignée référent alerte. A cet effet, elle dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de cette mission

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification. Il demeure applicable tant qu'il n'est pas rapporté.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 27 août 2019